

## **Règlement intérieur SEL de la Rémarde**

### **Article 1 : Ethique**

C'est une association à but non lucratif basée sur la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901. Elle est sans appartenance politique, idéologique ou religieuse quelle qu'elle soit. Tout prosélytisme est interdit ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

### **Article 2 : Composition**

L'association « SEL de la Rémarde » est composée des membres adhérents à jour de leur cotisation.

### **Article 3 : Adhésion - Cotisation**

Chaque nouvel adhérent reçoit les éléments suivants (soit en papier, soit sous forme numérique) :

- Le présent règlement, la charte et les statuts de l'association, auxquels il adhère de fait.
- Une feuille d'échange « feuille de richesses ».
- Les derniers bulletins d'information et les dates des prochaines rencontres et permanences.
- Les coordonnées des adhérents à contacter en cas de questions ou de difficultés.
- Le catalogue des offres et demandes, soit en version papier, soit le lien en version numérique.

Chaque adhérent accepte de fournir ses coordonnées de contact à l'association, et accepte que ces coordonnées soient accessibles aux autres adhérents.

Hormis quelques informations qui sont publiques (statuts, conditions d'adhésion, informations générales), le contenu des fichiers de gestion, et en particulier le catalogue des offres et des demandes, ainsi que les coordonnées de contact des adhérents sont strictement confidentiels et réservés aux membres de l'association. Ces informations ne doivent jamais être communiquées - même oralement - à des tiers, ni utilisées à des fins de démarchage ou d'autres intrusions dans la sphère privée.

Lors de l'adhésion chaque membre se voit attribuer un crédit de 240 écrevisses.

#### Chaque nouvel adhérent doit en retour :

- Remplir un formulaire d'adhésion dans lequel il note ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ainsi que son adresse mail. Si l'adhérent n'a pas accès à internet, il lui sera proposé un parrain chargé de lui transmettre les informations régulièrement.)
- S'engager à respecter le présent règlement ainsi que la charte qui lui ont été remis
- S'engager à ne pas divulguer les coordonnées des adhérents en dehors du cadre du SEL
- Renseigner de la façon la plus complète sa fiche d'offres et de demandes,
- Certifier qu'il est couvert par une assurance en responsabilité civile et attester qu'il a lu le présent règlement et qu'il y a souscrit,
- S'acquitter de la cotisation, valable une année à compter de ce premier versement.

#### Cotisation en euros

Les frais de fonctionnement (assurance, timbres, photocopies, affiches, convocations à l'assemblée générale, catalogue, etc.) sont couverts par une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est éventuellement révisé chaque année en assemblée générale. Le montant est de 6€ par personne, 8 € pour la famille.

Lorsqu'un enfant mineur désire adhérer à l'association, il ne le peut que par l'intermédiaire de ses parents, avec une cotisation familiale.

La cotisation sera renouvelée tous les ans, avant la date anniversaire de l'année de référence.

#### Départ du SEL de la Rémarde

Il n'y a pas de renouvellement tacite de l'adhésion. L'adhérent doit manifester chaque année sa volonté de rester dans le SEL en s'acquittant du montant de la cotisation.

Si l'adhérent souhaite quitter le SEL, son solde sera conservé pendant une durée de deux ans. Passé ce délai, il ne pourra plus se prévaloir du solde de son compte.

Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation est considéré comme partant de fait et sera retiré des listes et du catalogue après un retard de six mois à compter de la date limite fixée pour le versement de la cotisation.

#### Radiation

En cas d'entorse au présent règlement ou d'infraction à la législation en vigueur, un adhérent peut être radié de l'association. Le Collectif d'Animation ne prononce cette radiation qu'à l'issue d'une médiation avec le conseil des sages au cours de laquelle l'adhérent aura eu l'occasion de s'expliquer, assisté par un autre adhérent de son choix s'il le souhaite.

### **Article 4 Offres et demandes**

#### Catalogue des offres et des demandes

Le **SEL de la Rémarde** met à disposition de chaque adhérent un catalogue recensant les offres et les demandes de tous. Ce catalogue est consultable par thème, par adhérent.

Chaque adhérent est libre d'accepter ou de refuser un échange.

Il est mis à jour en fonction des nouvelles adhésions et des modifications que les adhérents peuvent apporter à tout moment. Le catalogue est disponible via le site internet, mais peut également être imprimé.

#### Offres et demandes recevables

Les échanges représentent des services occasionnels et d'ampleur modeste, qui ne doivent pas faire concurrence aux professionnels.

Le Collectif d'Animation se réserve la possibilité de retirer les propositions d'offres et de demandes qui sortiraient du cadre du SEL de la Rémarde, qu'elles soient à caractère professionnel, de nature illicite, ou en contradiction avec les valeurs de confiance, équité et entraide que promeut le SEL de la Rémarde.

#### Professionnalisation des offres

Certains adhérents, encouragés par le succès que pourraient rencontrer leurs offres au sein du SEL de la Rémarde, peuvent être tentés d'exercer cette activité de façon régulière, voire permanente. Ceci

serait en contradiction avec les objectifs du SEL de la Rémarde. Ils seront alors invités à adopter des statuts plus appropriés (micro-entreprise, auto-entrepreneur, association, ...). Il est néanmoins possible d'exercer sa profession pour aider et transmettre son savoir-faire, lors d'échanges ponctuels (coup de main occasionnel) et accompagnements dans la tâche (faire avec et non faire à la place de).

### **Article 5 - Unités de compte**

L'association met en place un système d'unités de compte baptisé «ECREVISSSES» permettant de savoir combien les uns et les autres ont donné et reçu au cours des échanges. Le but n'est pas de tenir des comptes d'apothicaire, mais de garantir l'équité, en évitant des déséquilibres trop importants ou des injustices criantes.

Cela étant, rien n'empêche les adhérents de procéder à des échanges sous forme de troc simple ou de don.

Les écrevisses ne sont pas convertibles en euros ; il n'existe aucun intérêt pour les débits ou les crédits des comptes.

### **Article 6 – Feuille de richesse**

#### Comptabilité centralisée

La comptabilité est centralisée : chaque adhérent dispose d'une feuille des richesses permettant de suivre les échanges réalisés et le solde de son compte en unités d'écrevisses. Les feuilles de richesses sont auto-contrôlées. Le principe est celui de la double saisie croisée : lors d'un échange, les deux adhérents permutent momentanément leurs feuilles de richesses, chacun portant sur la feuille de l'autre les renseignements relatifs à l'échange, puis y apposant sa signature. Les échanges de la feuille de richesse pourront être renseignés sur le compte informatique des adhérents.

#### Calcul du solde lors d'un échange

Lors d'un échange, l'adhérent qui offre un bien ou un service voit son solde augmenté de la valeur de l'échange, tandis que l'adhérent qui reçoit voit son solde diminué symétriquement.

Lors de l'adhésion, les comptes démarrent avec un solde de 240 écrevisses, puis le solde est reporté de feuille en feuille. Il est normal que le solde de chacun passe alternativement en positif et en négatif. Puisqu'il n'est pas possible que tous les adhérents commencent par offrir, il n'y a ainsi aucun déshonneur à commencer par recevoir avant d'offrir.

#### Limites des soldes

Il n'y a ni intérêts sur les soldes positifs, ni agios sur les soldes négatifs. Un adhérent ayant un solde excessif doit chercher à y remédier.

Le don d'écrevisses est autorisé.

### Transparence des échanges

En vertu du souci de transparence qui caractérise les SEL, la feuille de richesse n'est pas confidentielle : au contraire, il est même recommandé de feuilleter la feuille de l'autre adhérent et de poser des questions. Il appartient à chaque membre de présenter sa feuille de richesse au compteur d'écrevisses au minimum une fois tous les 6 mois ou lorsque la feuille de richesse est complète.

Si un problème est constaté par un membre, il aura la possibilité d'informer le CA qui pourra mandater une médiation auprès du conseil des sages.

### Validité de la feuille de richesse

Chaque adhérent reçoit une feuille de richesse lors de son adhésion ou lorsque la précédente est complète. La feuille de richesse est nominative.

En cas de perte de la feuille de richesse, l'adhérent devra en informer le Collectif d'Animation. Il devra contacter (de mémoire) les partenaires des derniers échanges afin de reconstituer l'état du solde et les libellés des précédents échanges.

### Article 7 - Valeurs des échanges

L'esprit du SEL est d'éviter toute référence à l'argent. Seuls les échanges en écrevisses et les dons ou les trocs simples sont conformes au cadre et à l'esprit de l'association.

#### Échange de services et de savoirs

Dans le cas d'un échange de services, on doit considérer une valeur de le temps passé par chacun ;

Le prix du temps est le même que l'on soit maçon ou architecte. Pas d'inégalité sociale au SEL de la Rémarde ! Une minute de temps passé est une minute pour tout le monde ! 1 heure comportant 60 minutes, un service ayant duré 1 heure coûtera 60 écrevisses.

#### Échange de biens

Dans le cas d'un échange de biens, on évitera de se livrer à de savantes conversions à partir d'un prix «du marché » en euros, mais on s'efforcera de rattacher la valeur du bien à un temps de travail : par exemple le temps qu'il aura fallu à l'offreur pour le produire, ou bien le temps que le demandeur aurait été prêt à consacrer pour l'obtenir.

La valeur de chaque échange doit faire l'objet d'un accord de gré à gré entre les deux adhérents. Aucun adhérent n'est tenu d'accepter un échange. Lors de la prise de contact, il est prudent de se mettre d'accord sur une valeur ou une règle de calcul avant de convenir d'une date et des autres modalités.

Le **SEL de la Rémarde** n'est pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et des services offerts dans le réseau. Cependant les membres s'engagent à fournir le meilleur niveau de qualité possible et ce dans les délais convenus entre les partenaires. Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

## **Article 8 - Fonctionnement de l'association**

### Désignation du Collectif d'Animation

Lors du renouvellement du CA, la désignation de nouveaux membres s'effectue de la façon suivante : les candidats se proposent spontanément (dont les sortants s'ils souhaitent et peuvent renouveler leur mandat). Le nombre de postes au CA est fixé à un minimum de 3 et un maximum de 15.

Le compte-rendu des réunions ainsi que tous les documents administratifs seront disponibles pour tous sur le site internet de l'association.

Le Collectif d'Animation comprend l'ensemble des personnes ayant une fonction ou une responsabilité dans le fonctionnement de l'association. Il sera composé au minimum d'un président (fleur de sel), d'un secrétaire (scribe), d'un compteur d'Euros (pour les cotisations) et d'écrevisses. Le collectif peut s'étendre avec un veilleur informatique, un conseil des sages (composé au minimum de 3 personnes), un animateur...

### Rencontres et bourses d'échange

**Le SEL de la Rémarde** peut organiser plusieurs fois par an des rencontres conviviales entre adhérents telles que des repas ou des sorties, ainsi que des bourses d'échange qui s'apparentent à des vide-grenier, mais où tous les objets sont échangeables en écrevisses et non en euros. Ces manifestations sont en principe réservées aux adhérents. Toutefois s'il reste de la place et que l'on connaît des personnes qui cherchent à mieux connaître le SEL avant d'y adhérer à leur tour, il est possible de les inviter.

### Engagement et bénévolat

**Le SEL de la Rémarde** n'est pas qu'un simple outil technique. C'est une association de personnes qui vit du dynamisme de ses membres. Toutes les énergies sont les bienvenues ; même les membres ne faisant pas partie du CA peuvent apporter leur aide ponctuellement ou régulièrement. Les adhérents seront sollicités pour assister les membres du CA dans l'organisation des rencontres ou des bourses d'échange, pour les missions de médiation, pour certaines tâches de gestion, etc.

## **Article 9 - Assurance, responsabilités**

### Assurance responsabilité civile

**Le SEL de la Rémarde** ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés. **Le SEL de la Rémarde** ne peut être tenu pour responsable des dégradations matérielles ou des dommages corporels survenus au cours d'échanges entre adhérents. Chaque adhérent doit avoir contracté une assurance responsabilité civile le couvrant contre les risques encourus lors des échanges et des rencontres.

### Respect des dispositions législatives

Chaque adhérent est responsable de ses échanges et s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité à l'intérieur de l'association soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.

Les échanges représentent des services occasionnels et d'ampleur modeste, qui ne doivent pas faire concurrence aux professionnels.

### Contentieux et médiations

En cas de difficultés entre deux adhérents, et si le dialogue ne suffit pas à apaiser le différend, le conseil des sages pourra être réuni et arbitrera le cas échéant, si le contentieux est né lors d'un échange dépendant du **SEL de la Rémarde**.

Le présent document a valeur de règlement intérieur de l'association. Il est réputé accepté par tous les adhérents du **SEL de la Rémarde**. Il est délibérément complet et explicite afin de réduire les ambiguïtés et donc l'arbitraire. Des propositions d'ajouts ou d'amendements peuvent être soumises au CA à tout moment. S'il est modifié, le nouveau règlement devra être approuvé en Assemblée Générale pour entrer en vigueur.

Fait à Saint Cyr sous Dourdan

Les membres du bureau